

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 décembre 2025.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Délibération N° 18-12-2025 / N°257

Etaient présents les membres en exercice : 64

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Michel Seroux, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecœur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 86

Absents : Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Benoit François, Jean-Paul Hémery, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, David Dubois suppléé par Bernadette Pezé, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, Dominique Verdel suppléé par Frédéric Jacquemelle, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents excusés : Florence Dambreville, Stéphane Gomès, Roland Descamps.

Absents ayant donné procuration : Lionel Cayet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Michel Petit procuration à Gérard Nicolle, Christian Boucly ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magali Jonard, Joël Tournel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Pierre Guillemant

Titre de la délibération : Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, la Communauté de communes Osartis-Marquion et Douaisis Agglo relative aux modalités de fonctionnement administratives et financières de la structure porteuse du SAGE du bassin versant de la Scarpe amont - Autorisation de signature

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée communautaire que par décision de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Scarpe amont en date du 11 octobre 2012 et délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2013, la Communauté Urbaine d'Arras assure la fonction de structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe amont.

Le SAGE Scarpe amont a été adopté par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini 7 grands enjeux du territoire Scarpe amont :

- Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource ;
- Limiter les risques d'érosion, d'inondation et de ruissellement ;
- Restauration de la qualité de l'eau ;
- Préservation et restauration des milieux aquatiques - cours d'eau naturels ;
- Devenir de la Scarpe canalisée ;
- Préservation et gestions des milieux humides ;
- Gouvernance et communication.

Ces objectifs de gestion globale et raisonnée de l'eau et des milieux aquatiques s'appliquent à l'ensemble du bassin versant de la Scarpe amont, regroupant 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord.

Par ailleurs, le SAGE Scarpe amont se compose :

- D'un plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les orientations en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- D'un règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource ;
- D'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 23 septembre 2025 a adopté à l'unanimité les orientations du pacte de gouvernance de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, nouvel outil de contractualisation.

Sa mise en œuvre nécessite une coordination technique et administrative entre les EPCI concernés, afin d'assurer la cohérence territoriale des actions, le suivi des mesures et la mobilisation des moyens financiers nécessaires pour répondre aux objectifs du pacte de gouvernance.

Dans ce cadre, les EPCI membres du périmètre du SAGE Scarpe amont ont convenu qu'il était indispensable d'établir une gouvernance intercommunale structurée, partagée et pérenne.

Il a donc été décidé, à cet effet, d'élaborer une convention quadripartite entre la Communauté urbaine d'Arras (CUA), la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), la Communauté de communes Osartis-Marquion et Douaisis Agglo, afin de :

- définir le rôle de la CUA en tant que structure porteuse du SAGE Scarpe Amont ;

A ce titre, elle est chargée d'assurer la coordination administrative et technique, l'animation de la CLE, le suivi des actions et la gestion des fonds versés par les partenaires ;

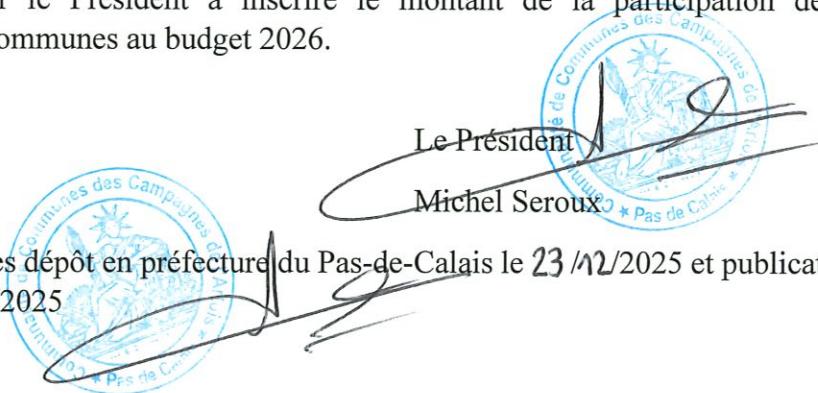
- préciser les missions confiées à la structure porteuse (animation, suivi, portage administratif et financier des actions et études) ;
- encadrer les modalités financières de participation des EPCI partenaires, garantissant un financement équitable et transparent.

L'adoption concordante de cette convention par l'ensemble des EPCI concernés est nécessaire pour sécuriser juridiquement le portage du SAGE Scarpe amont, clarifier les responsabilités de chacun et permettre la bonne exécution des missions.

Les EPCI partenaires contribueront financièrement selon une clé de répartition définie dans la convention. Cette clé de répartition repose aujourd'hui sur un critère unique (la population). Le montant de la participation annuelle est arrêté à 1,14€/hab/an.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable du bureau du 10 décembre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'

- approuver les termes de la convention quadripartite à intervenir en ce sens entre la Communauté urbaine d'Arras (CUA), la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), la Communauté de communes Osartis-Marquion et Douaisis Agglo ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Président à inscrire le montant de la participation de la Communauté de Communes au budget 2026.



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/12/2025 et publication ou notification du 23/12/2025